



## 26 juin 2025, Assemblée générale annuelle (AGA) ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

### APPEL À CANDIDATURES

#### Qu'est-ce que Pickleball Canada ?

1. Pickleball Canada est l'organisme national sans but lucratif qui régit le sport du pickleball au Canada.

#### Comment le conseil d'administration est-il structuré ?

2. Les statuts actuels prévoient douze (12) administrateurs élus. En cas de vacance au sein du groupe en milieu d'année, le conseil d'administration peut nommer une personne qualifiée pour occuper le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres.

#### Combien de postes sont à pourvoir ?

3. Six (6) postes sont actuellement à pourvoir pour un mandat de deux (2) ans.

#### Responsabilités

4. Les administrateurs ont la responsabilité de définir les orientations, d'établir la politique et de superviser les activités de l'organisation. Plus précisément, les directeurs doivent
  - a. Soutenir les objectifs de l'organisation.
  - b. Assister aux réunions du conseil d'administration et participer activement à la prise de décision.
  - c. Défendre les intérêts de l'organisation.
  - d. Faire partie d'au moins une (1) commission ou sous-commission permanente du conseil d'administration.
  - e. Lire et comprendre les états financiers et aider le conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité fiduciaire.
  - f. Remplir les devoirs d'attention, d'obéissance et de loyauté envers l'organisation, en tant que directeur d'une organisation nationale.
  - g. Participer à des évaluations régulières afin d'améliorer les performances du conseil d'administration.
  - h. Participer aux activités de planification stratégique.
  - i. Éviter les conflits d'intérêts avec eux-mêmes et/ou l'organisation.
  - j. Participer aux conférences et réunions de l'organisation.

#### Engagement en termes de temps

5. Pickleball Canada tient en moyenne onze (11) réunions du Conseil d'administration par année - la plupart des réunions se déroulant par voie électronique (p. ex. zoom (téléconférence)).

6. Il est attendu des administrateurs qu'ils fassent partie d'au moins un (1) comité permanent ou sous-comité et qu'ils assistent à un maximum de quatre (4) réunions de ces comités par an. Des comités supplémentaires peuvent être créés en fonction des besoins.

#### **Durée du mandat**

7. Le mandat des administrateurs est de deux ans.

#### **Éligibilité**

8. Pour être éligible à un poste d'administrateur, une personne doit
  - a. Être âgé de dix-huit (18) ans ou plus ;
  - b. Être un résident du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ;
  - c. Avoir le pouvoir de contracter en vertu de la loi ;
  - d. ne pas avoir été déclaré incapable par un tribunal au Canada ou dans un autre pays ; et
  - e. Ne pas avoir le statut de failli.

#### **Inéligibilité**

9. Les personnes et les membres suivants ne peuvent être proposés ou élus en tant qu'administrateurs et, si un administrateur actuel remplit l'un des rôles ci-dessous, le poste d'administrateur sera vacant :
  - a) Tout employé de la Corporation pendant la durée de son emploi et un (1) an après la fin de son emploi.

b) Toute personne engagée pour effectuer un travail spécifique pour la Corporation, soit à titre individuel, soit en tant que partenaire, associé, membre du conseil d'administration ou actionnaire d'une société pour la durée du travail spécifique et un (1) an après la livraison du travail.

c) Toute personne qui est un employé, un dirigeant ou un administrateur d'une organisation de pickleball au niveau national, provincial ou territorial, sauf si cette personne a déposé auprès du comité des candidatures de la corporation un engagement écrit de son intention de démissionner à titre d'employé, de dirigeant ou d'administrateur de cette organisation dans les sept (7) jours suivant son élection à titre d'administrateur de la corporation.

10. Les administrateurs doivent également se conformer à toutes les politiques de Pickleball Canada, y compris les politiques de filtrage, ce qui comprend l'obtention d'une vérification du casier judiciaire. À la suite de l'élection, les administrateurs ont trente (30) jours pour se conformer aux procédures de filtrage.

#### **Comment les membres du conseil d'administration seront-ils sélectionnés ?**

11. Les administrateurs sont élus conformément aux règlements de Pickleball Canada (c.-à-d. lors d'une assemblée des membres).

#### **Quelles sont les qualifications requises pour être directeur ?**

12. Les directeurs doivent posséder la plupart des caractéristiques générales suivantes et plus d'une des compétences spécifiques :
  - a. Caractéristiques générales :
    - i. Connaissance du sport
    - ii. Joueur d'équipe

- iii. Expérience du conseil d'administration
- iv. Sens des affaires
- v. Leadership
- b. Compétences spécifiques :
  - i. Comptabilité et finance
  - ii. L'esprit d'entreprise
  - iii. Juridique
  - iv. Parrainage et collecte de fonds
  - v. Gestion des ressources humaines
  - vi. Gestion stratégique du changement
  - vii. Marketing et communication
  - viii. Perspective nationale du sport
  - ix. Relations avec les partenaires

### Nominations

- 13.** Toute personne souhaitant se porter candidate à un poste d'administrateur, y compris tout administrateur en exercice, doit remplir et signer un **formulaire de candidature** et le soumettre au comité des candidatures, accompagné d'une **lettre d'intention** et d'un **curriculum vitae** décrivant les qualifications, les réussites et les antécédents de travail et de bénévolat du candidat. Les candidats peuvent également soumettre
- **Information** décrivant ce que le candidat aimerait faire pour promouvoir les objectifs de Pickleball Canada - ce matériel peut être aussi détaillé ou spécifique que le candidat le désire.
  - Une **biographie** du candidat (300 mots maximum)
  - **Témoignages** d'autres organisations ou d'autres personnes
- 14.** Le comité des candidatures fera preuve de diligence en examinant les qualifications du candidat, les compétences et attributs requis, les conflits d'intérêts potentiels ou d'autres questions importantes qui empêcheraient le candidat de s'acquitter avec succès des fonctions d'administrateur.
- 15. Conformément à l'article 4.5 du règlement**, toute nomination d'une personne à un poste d'administrateur est soumise à l'approbation du Conseil d'administration :
- a. Inclure le consentement écrit de la personne désignée par une signature électronique ou signée.

### Quelle est la date limite de dépôt des candidatures pour 2025 ?

- 16.** Les candidatures doivent être soumises avant le **27 mai 2025, à 16 heures (HAE)**.